Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25157-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGS/DVM/DF/25/157 - BUDGET ANNEXE POMPE FUNEBRE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25157-DE

DELIBERATION N°DGS/DVM/DF/25/157

BUDGET ANNEXE POMPE FUNEBRE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux budgets annexes ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le budget annexe Pompes funèbres adopté par délibération du Conseil municipal en date du 09 Avril 2025 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits à la section d'exploitation du budget annexe Pompes funèbres, afin de permettre la poursuite des prestations de fossoyage, dont le coût s'est révélé supérieur aux prévisions initiales établies lors du budget primitif 2025 ;

Considérant que cette décision modificative a pour objet de renforcer les crédits nécessaires à la bonne exécution du service public funéraire, sans modifier l'équilibre global du budget annexe ;

Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
EXPLOITATION							
Dépenses				**Recettes**			
011 – Charges à caractère générale	35 000 €	9 000 €	44 000 €	70 – Vente de produit fabriqués, prestations	2 406 €	41 593.15 €	44 000 €
				74- Subvention exploitation	45 000 €	-32 593.15	12 406,85 €
TOTAL DEPENSES DM-1		**9 000 €**	**44 000 €**	**TOTAL RECETTES DM-1**		**9 000 €**	**56 406,85 €**
D002 – Résultat Reporté	**12 406,95 €**	**0**	**12 406,85 €**	R002 – Résultat Reporté	**0**	**0**	**0**
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			**56 406,85 €**	**TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION**			**56 406,85 €**

Constatant que la présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25157-DE

Le Conseil municipal décide :

D'approuver la décision modificative N° 1 du budget annexe pompe funèbre.

D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente décision modificative et à procéder aux mouvements comptables correspondants.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Richard
NIRLO